

29 janvier 2002
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Vingt-sixième session
14 janvier-1er février 2002

**Document de travail sur les moyens de mettre fin
à la discrimination contre les femmes âgées,
en appliquant la Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se félicite de la convocation à Madrid de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et demande qu'une attention particulière soit accordée aux besoins spécifiques des femmes âgées. La situation de ces dernières préoccupe le Comité, qui est l'organe des Nations Unies chargé du suivi de l'application de la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Convention, souvent décrite comme l'instrument international énonçant les droits fondamentaux des femmes, définit ce qui constitue une discrimination à l'égard des femmes ainsi que les mesures à prendre au niveau national pour mettre fin à ce type de discrimination.
2. La Convention est un instrument important pour faire face au problème spécifique des droits fondamentaux des femmes âgées. La discrimination à laquelle les femmes sont en butte dans tous les domaines et tout au long de leur vie a un impact particulièrement grave sur les femmes âgées. Le Comité s'est de plus en plus fréquemment appuyé sur la Convention pour mettre en relief la discrimination dont les femmes âgées font l'objet dans tous les pays du monde et, dans ses conclusions, a proposé des moyens d'améliorer la qualité de vie de ces femmes. Il a en particulier recommandé que des mesures soient prises pour améliorer la situation des femmes âgées qui vivent dans la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, pour répondre à leurs besoins matériels, financiers et psychologiques et pour améliorer leur accès aux soins de santé.
3. Le Comité engage par conséquent les États parties à prendre en compte les préoccupations des femmes et à les intégrer à tous les aspects des stratégies internationales proposées en ce qui concerne le vieillissement.



4. Le Comité met l'accent sur la nécessité pour les gouvernements de recueillir et d'analyser des statistiques ventilées par sexe et par âge, qui leur permettront de mieux évaluer les conditions de vie, y compris l'incidence de la pauvreté et de la violence à l'égard des femmes de tous âges, et souligne l'importance de la formulation et de l'application de programmes visant à améliorer le bien-être économique et social des femmes âgées tout au long de leur vie et à leur donner des moyens d'action.

5. Le Comité recommande en outre qu'une attention particulière soit accordée à l'amélioration de l'éducation des femmes âgées. Il recommande que des mesures soient prises pour améliorer le niveau d'alphabétisation des femmes âgées et réduire l'écart observé à cet égard entre zones urbaines et zones rurales. Il recommande également la mise au point et l'application de politiques et de programmes tenant compte des sexospécificités pour répondre aux besoins spécifiques des femmes âgées, en particulier ceux qui ont trait à leur bien-être sur les plans matériel, psychologique, social et économique.

6. Il arrive souvent que les femmes âgées, pour diverses raisons, notamment le fait qu'elles ont travaillé en tant que membre non rémunéré de la famille dans le secteur non structuré, travaillé à temps partiel, interrompu leur carrière ou occupé essentiellement des emplois mal rémunérés, ne bénéficient pas d'une assurance maladie suffisante et n'ont pas de retraite. Suite à des migrations et à l'effondrement des structures d'appui familiales, les femmes âgées sont souvent tributaires de l'assistance de l'État, mais les administrateurs de cette assistance n'ont pas encore appris à reconnaître et satisfaire leurs besoins spécifiques sur le plan financier comme sur celui de l'éducation et de la santé. Le Comité recommande l'adoption de politiques gouvernementales pour répondre aux besoins des femmes âgées afin d'établir la responsabilité de la société en ce qui concerne leur bien-être. Les soins qui leur sont donnés par des membres de leur famille devraient être reconnus sur les plans social et financier, et le recours à cette formule devrait être encouragé.

7. Il convient de reconnaître à sa juste valeur la contribution que les femmes apportent à leur famille, à l'économie nationale et la société civile tout au long de leur vie et d'éliminer les stéréotypes et les tabous qui empêchent les femmes âgées de continuer à apporter leur contribution.